



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 43015

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet du transfert de compétences d'une communauté de communes à un syndicat intercommunal. En effet, lorsqu'une communauté de communes adhère à un syndicat intercommunal de gestion des ordures ménagères, elle transfère ses compétences dans ce domaine. Le service de collecte et de traitement des ordures n'étant pas géré en régie, il lui demande si ce transfert de compétence est assimilé à celui vers un prestataire privé.

Texte de la réponse

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, une communauté de communes peut choisir d'adhérer à un syndicat mixte, lequel est composé soit exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (art. L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales), soit de collectivités territoriales, de groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (art. L.5721-2 du code général des collectivités territoriales). Par contre, elle ne peut pas adhérer à un syndicat de communes, cet établissement public de coopération intercommunale regroupant exclusivement des communes. L'adhésion, pour la compétence « collecte et traitement des déchets », d'une communauté de communes à un syndicat mixte vaut transfert de compétences au profit de ce dernier. La communauté de communes est alors totalement dessaisie de cette compétence au profit du syndicat mixte (Conseil d'Etat, Assemblée, 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier). Le transfert de compétences résultant de l'adhésion à un syndicat mixte n'est donc pas assimilable à la délégation d'un service public à un prestataire privé : la délégation de service public n'est en effet que la traduction, au même titre que la régie, du choix opéré, par la personne publique compétente, pour la gestion des services publics dont elle a la charge et dont elle conserve in fine la maîtrise et la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43015

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1584

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2754